

PROJET DE LOI

N° 31

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la Sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1335, 1367 et in-8° 229.

Sénat : 63 et 86 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la Sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au numéro 63 (1979-1980), Sénat.